

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 6 décembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 V. 622 Vœu relatif aux contrôles des chantiers menés par des tiers sur le territoire parisien.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

En réponse au vœu déposé par Edith GALLOIS, Maud GATEL, Eric HELARD, Anne TACHENE, Valérie NAHMIAS et les élus du groupe UDI-MoDem relatif à la multiplication des chantiers à Paris.

Considérant que le lancement de nombreuses opérations d'aménagement de l'espace public a pour conséquence inévitable l'implantation momentanée d'emprises de chantiers plus ou moins contraignantes pour les Parisiennes et les Parisiens ;

Considérant qu'aux chantiers liés aux opérations menées par la Mairie de Paris s'ajoutent de nombreux chantiers qui ne sont pas liés aux projets municipaux (opérations sur les différents réseaux, opérations de logements privés etc...) ;

Considérant qu'un nouveau règlement de voirie est entré en vigueur depuis le 1er janvier 2016, à la suite du vote de la délibération 2015 DVD 129 « Nouveau règlement de voirie de la Ville de Paris - Approbation » par le Conseil de Paris en décembre 2015 ;

Considérant qu'à la suite de l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement, les opérateurs intervenant sur l'espace public ont dorénavant la charge de remettre en état la voirie après leurs travaux ;

Considérant qu'un bilan de cette réforme du règlement de voirie a été présenté aux élus de la 3ème commission lors de la réunion du 26 juin 2017 ;

Considérant qu'au cours de ce bilan, la DVD avait présenté plusieurs mesures visant à améliorer la situation des chantiers à Paris, tant en termes de délai que de qualité des réfections de voirie (courriers de rappel, appels, mises en demeure, formation dispensées par la DVD aux opérateurs, rédaction d'un guide de bonnes pratiques) ;

Considérant que les désagréments causés par certains chantiers ne doivent pas occulter leur nécessité et l'agrément qu'ils offrent une fois réalisés pour la mobilité parisienne, notamment pour la pratique du vélo et le cheminement des piétons ;

Considérant que la Mairie de Paris a mis en œuvre, au printemps et à l'été, un plan d'urgence anti nids de poule faisant suite aux détériorations accrues liées aux conditions hivernales.

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris poursuive les contrôles des chantiers menés par des opérateurs extérieurs afin de s'assurer d'un respect effectif du règlement de voirie ;
- Qu'un nouveau bilan de la mise en œuvre du règlement de voirie soit présenté aux élus parisiens dans le cadre de la 3ème commission du conseil de Paris ;
- Qu'à l'occasion de ce bilan soient aussi présentés aux élus de la 3ème commission les moyens humains et matériels mis en œuvre par la Ville de Paris afin d'assurer une bonne coordination des chantiers présents sur l'espace public parisien.